

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 9	<b>Séance du mardi 21 novembre 2023</b>
<b><u>Présents :</u></b> 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON <b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Didier DAUGE <b><u>Absents:</u></b> Didier DAUGE <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Annick PRIMARD

---

### **1) EXAMEN DE DEUX DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX**

#### **a) Demande d'achat d'un terrain communal - M. et Mme JOCHAULT**

Le conseil municipal décide de mettre en suspens et d'examiner ultérieurement la demande d'achat d'un terrain communal par M. et Mme JOCHAULT.

#### **b) Demande d'achat de terrains communaux - M. BIDAULT Michel**

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, émet un avis défavorable par rapport à la vente des parcelles G267 et G260 à M. BIDAULT Michel. 7 vote Non et 1 abstention.

### **2) FUSION DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LIERNAIS AVEC LE SIVOM DU TERNIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour la fusion du SIAEP de Liernais et du SIVOM du Ternin.

### **3) ACHAT D'UN BATIMENT APPARTENANT A MADAME LAUREAU JULIETTE**

Suite à la proposition de vente du bâtiment sis rue Saint Etienne à Magnien, datée du 17 novembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'acquérir ce bâtiment au prix de 7 000,00 euros.

### **4) DEMANDE DE SUBVENTION DU RPI VIEVY MAGNIEN VOUDENAY + PARTICIPATION A LA PREVENTION ROUTIERE DE L'ECOLE**

Une demande de subvention a été reçue en mairie de la part de la directrice du RPI Viévy Magnien Voudenay pour des projets liés aux jeux olympiques. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe mais souhaite avoir des précisions sur le coût réel de l'opération à mener.

Quant à la demande de contribution de 150 euros par classe de CM2 de la part de l'association Prévention Routière, le conseil municipal accepte de verser cette contribution au titre de l'année 2024.

### **5) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux agents qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels.

L'agent technique et la secrétaire de mairie de Magnien peuvent prétendre à un plafond de 800 euros de prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder 80% du montant plafond, c'est à dire 640 euros pour un temps complet à 35 h par semaine et au prorata des heures par semaines pour un temps non complet et décide que le versement du montant de la prime sera effectué en deux versements, un en décembre 2023 et un autre en juin 2024.

## **6) PROJET EOLIEN : SUITE A DONNER A LA REUNION D'INFORMATION DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 A L'INITIATIVE DU CABINET AEDES ENERGIES**

Le conseil municipal aborde le sujet de la loi APER (loi du gouvernement concernant l'accélération de la production d'énergie renouvelable). Dans ce cadre, suite à la réunion du 7 novembre 2023, le conseil municipal souhaite poursuivre l'étude du projet éolien. Vote : 5 voix pour - 1 abstention - 2 contre

Suite à des propos excessifs de certains administrés, le Maire informe le conseil municipal qu'il retire ses parcelles de terrain de l'éventuel projet éolien.

### **Questions diverses :**

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acheter le terrain de M. CIOCE Mario.
- Le conseil municipal donne son accord pour mettre à disposition la salle à usages multiples de Magnien à M. Vuillemin selon ses besoins et la disponibilité de la salle.
- Le conseil municipal nomme des conseillers dans les commissions pour remplacer Stéphanie BASTIEN et Yvon PARIS.
- Concernant la commission électorale, il s'agit de remplacer également Mme BASTIEN Stéphanie. M. LAURENT Pierre la remplace et sera présent à la commission électorale prévue en décembre 2023.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du vendredi 21 novembre 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le vendredi 24 novembre 2023 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley

